

Monsieur
Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral des
finances (DFF)
3000 Berne

Par email :
vernehmlassungen@estv.admin.ch

Genève, le 15 novembre 2022

Consultation : Ordonnance du Conseil fédéral sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises (Ordonnance sur l'imposition minimale, OIMin)

Monsieur le Conseiller fédéral,

En août dernier, le Département fédéral des finances (DFF) a mis en consultation le projet d'ordonnance des grands groupes d'entreprises. Ce projet vise à mettre partiellement en œuvre l'imposition minimale.

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) tient à faire part de sa position sur ce projet compte tenu de son importance pour une partie de ses membres, et pour l'économie genevoise.

La CCIG rappelle qu'elle avait soutenu le projet de révision constitutionnelle présenté par le DFF.

La CCIG salue la flexibilité que le Conseil fédéral se laisse dans l'entrée en vigueur de l'ordonnance, ce qui permettra de tenir compte de l'évolution de la situation internationale et d'éventuels changements de calendrier tout en permettant aux entreprises d'avoir une visibilité.

Plus généralement, la CCIG souligne que la mise en œuvre de l'imposition minimale doit être aussi simple que possible :

- La CCIG s'inquiète d'un *Swissfinish*. En effet, les règles GloBE sont déclarées applicables par l'intermédiaire d'un renvoi mais l'ordonnance prévoit en parallèle d'autres articles ainsi que des termes qui ne sont pas nécessairement définis par les règles GloBE. A des fins de simplification et de compatibilité avec le droit international, l'ordonnance devrait se limiter aux articles strictement nécessaires à la bonne application des règles GloBE en Suisse.
- Selon le commentaire de l'article 2 alinéa 1 du projet d'ordonnance, « les règles types sont uniquement applicables dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions de l'ordonnance et avec les autres dispositions légales fédérales ». L'interprétation de ce commentaire doit être précisée tant il est compliqué d'en saisir la portée pratique. Par exemple, l'OCDE a publié un rapport le 6 octobre 2022 « *Tax*

Incentives and the Global Minimum Corporate Tax ». Celui-ci établit la liste des mesures fiscales qui pourraient exister sous l'empire des règles GloBE, notamment le « *Qualified Refundable Tax Credit* ». Il serait dommageable que la Suisse fasse l'impasse sur des instruments reconnus par les règles GloBE qu'elle ne connaît pas encore au motif que la compatibilité avec le droit fédéral actuel n'est pas assurée.

- Si les questions en lien avec le droit procédural seront envoyées ultérieurement en consultation, la CCIG s'inquiète ici aussi de risque de « *Cantonsfinish* ». Dans ce cadre, la CCIG suggère qu'un modèle-type de déclaration harmonisé soit mis en place pour l'ensemble de la perception de l'impôt minimal supplémentaire effectué par les cantons.
- Les règles GloBE prévoient qu'une dette d'impôt ne peut être comptabilisée que pour une période maximale de 3 ans. Cette période devrait être la période maximale au cours de laquelle l'autorité doit émettre un bordereau de taxation.
- La CCIG ne peut qu'encourager le Conseil fédéral à adopter une attitude proactive auprès du « *GloBE Implementation Framework* » afin de déterminer l'approche la plus pragmatique des règles GloBE. A ce titre, une mise en œuvre efficace de l'article 8.2 « *Safe Harbours* » des règles GloBE s'avère nécessaire.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Subilia'.

Vincent Subilia
Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Hardyn'.

Nathalie Hardyn
Directrice du Département politique

La CCIG a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre. La CCIG compte plus de 2 400 entreprises membres.